

PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2025

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.197

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 septembre dernier, visant à obtenir tous les documents utilisés et/ou documentant et/ou transmis/reçu en lien avec l'entente de gestion et d'imputabilité d'Urgences Santé. Incluant, mais ne se limitant pas à :

- Procès-verbaux de rencontres virtuelles ou physiques en lien avec une entente de gestion et d'imputabilité entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et Urgences Santé;
- Toute communication entre le Ministère et/ou un de ses représentants (sous-ministre, haut fonctionnaire) en lien avec l'entente de gestion et d'imputabilité d'Urgences Santé;
- Toute proposition et contre-proposition d'entente de gestion et d'imputabilité entre Urgences Santé et le ministère, incluant tout document/communication abordant cette entente de gestion et d'imputabilité. Ceci inclut l'entente de gestion finale;
- Tout avis juridique concernant cette entente de gestion et d'imputabilité d'Urgences Santé;
- Tout document de travail/recherche ayant un lien avec l'entente de gestion et d'imputabilité d'Urgences Santé et/ou ayant contribué à sa rédaction.

De plus, vous désirez tout document concernant l'entente de gestion et d'imputabilité d'Urgences-Santé qui inclut les clauses qui s'y retrouvent ou qui ont déjà été étudiées (incluant celles qui ne retrouveraient pas dans la version finale de l'entente de gestion). Plus précisément, les échanges de courriels abordant spécifiquement une des parties de l'entente de gestion devront être visés par cette demande pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 16 septembre 2025.

... 2

Vous trouverez ci-joint des documents répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certaines informations contenues dans ces documents ont été caviardées puisqu'ils contiennent des renseignements personnels, des avis et recommandations faits depuis moins de dix ans ainsi que des renseignements qui relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics conformément aux articles 37, 48, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Ainsi, nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès aux documents de ces organismes, aux coordonnées suivantes :

Corporation d'Urgences-Santé

Maître Michel Valotaire
Responsable de l'accès à l'information et
de la protection des renseignements personnels
6700, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1P 0A4
Téléphone : 514 723-5600, poste 5787
Télécopieur : 514 543-2999
DemandeAccesInformation@urgences-sante.qc.ca

Santé Québec

Maître Anne De Ravinel Directrice
Accès à l'information et protection des renseignements personnels
2021, avenue Union, 10^e étage, bureau 10.051
Montréal (Québec) H3A 2S9
accès.documents@santé.quebec

Par ailleurs, les autres documents recensés répondant au libellé de votre requête ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations faits depuis moins de dix ans, de renseignements financiers et personnels, de documents de travail ainsi que des documents destinés au conseil des ministres et qui ne peuvent être divulgués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date.

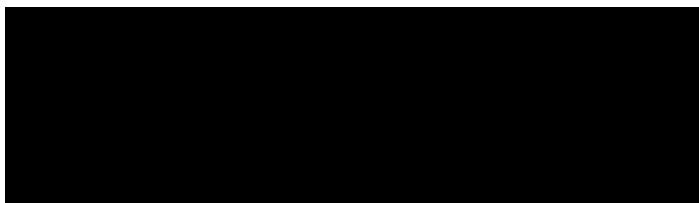
De plus, certains des documents relèvent davantage de la compétence d'autres organismes publics (voir les coordonnées ci-haut) et qui ne peuvent être transmis conformément aux articles 9, 14, 22, 33, 37, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Enfin, un document visé par cette demande est disponible dans le site Internet du ministère au lien suivant : [Audit de performance de la Corporation d'Urgences santé - Rapport portant sur la couverture ambulancière et les temps réponse](#)

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information



Julien Sirois

p. j. 3